

10944/20 ADD 1

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 22

PR CO 22

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3768^e session du Conseil

Agriculture et pêche

**Points approuvés par procédure écrite entre le 21 juillet et le
21 septembre 2020**

Bruxelles

Présidente

Julia Klöckner

Ministre fédérale allemande de l'alimentation et de
l'agriculture

P R E S S E

TABLE DES MATIÈRES¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

néant

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

–	EUCAP Sahel Niger	6
–	Position commune 931 concernant le terrorisme (mesures restrictives).....	6
–	Libye - mesures restrictives	6
–	Tunisie — Mesures restrictives — Approbation du projet de réponse.....	6
–	UE-Danemark et Îles Féroé	7
–	Traité sur le commerce des armes	7
–	Déclaration conjointe de la réunion ministérielle UA/UE	7
–	Mesures restrictives à l'encontre de la RCA	7
–	Mesures restrictives à l'encontre de la RCA - Transposition des mesures décidées par les Nations unies.....	7

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

BUDGET

–	Projet de budget rectificatif n° 7	8
–	Projet de budget rectificatif n° 8	8

PÊCHE

–	Position à prendre, au nom de l'UE, au sein du conseil de l'OCSAN en ce qui concerne la demande d'adhésion du Royaume-Uni.....	8
–	Royaume-Uni - accords internationaux en matière de pêche	8

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

VERSION PROVISOIRE

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Règlement intérieur d'Eurojust	9
– Balkans occidentaux - lutte contre le terrorisme	9
– Échange de données dans le cadre des décisions Prüm - Royaume-Uni	9

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

– Norme IFRS 16 - décision de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission	10
--	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	10
– Accès du public aux documents	10
– Accès du public aux documents	10

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Cour des comptes - nomination	11
– Comité des régions - nominations	11
– Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil.....	11
– Comité économique et social européen - nominations	11

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.....	12
– Plateforme européenne de conseil en investissement	12
– Règlement sur l'infrastructure du marché européen - actes délégués	13
– Dérogation en matière de TVA - Danemark.....	13
– Dérogation en matière de TVA - Italie	13
– Dérogation en matière de TVA - Roumanie.....	14
– Dérogation en matière de TVA - Lettonie	14
– Dérogation en matière de TVA - Danemark et Suède	14

VERSION PROVISOIRE

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil

En raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil a approuvé le 23 avril 2020 une dérogation temporaire à son règlement intérieur afin de faciliter la prise de décisions par procédure écrite ([6891/20](#)). La dérogation temporaire est actuellement en vigueur jusqu'au 10 septembre (2020/970). Elle pourra être renouvelée si le maintien des circonstances exceptionnelles actuelles le justifie.

Cette dérogation permet aux ambassadeurs des États membres auprès de l'UE réunis au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) de décider de recourir à la procédure écrite conformément à la règle de vote applicable à l'adoption de l'acte lui-même. Cela signifie que l'exigence d'unanimité qui existait pour toutes les décisions concernant le recours à la procédure écrite ne s'applique plus. L'objectif est donc de faciliter le recours à la procédure écrite pour contribuer à assurer la continuité des travaux du Conseil.

Pour plus d'informations concernant la dérogation temporaire, voir le [communiqué de presse](#).

La dernière session formelle du Conseil s'étant tenue le 20 juillet, vous trouverez ci-dessous les résultats des procédures écrites conclues entre le 21 juillet et le 21 septembre 2020 qui auraient normalement été communiqués dans les résultats des sessions du Conseil. Les résultats qui ont été diffusés par un communiqué de presse du Conseil ne sont pas inclus.

EUCAP Sahel Niger

Le Conseil a décidé d'adopter par procédure écrite la décision visant à modifier la formulation relative aux tâches confiées à la mission PSDC civile de l'UE EUCAP Sahel Niger. Cette mission, opérationnelle depuis 2012, vise à faciliter la coordination nationale, régionale et internationale de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la migration irrégulière, ainsi que de la gestion des frontières.

[EUCAP SAHEL NIGER.](#)

Position commune 931 concernant le terrorisme (mesures restrictives)

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, d'adopter le projet de règlement d'exécution du Conseil visant à actualiser la liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, conformément à la position commune 2001/931/PESC. Cette mise à jour portait sur le retrait d'une personne de la liste des personnes désignées, étant donné qu'il n'y avait plus de raison de maintenir son inscription sur la liste. L'adoption de la décision a donc entraîné l'abrogation du règlement d'exécution (UE) 2020/19 antérieur.

[Position commune 2001/931/PESC](#)

Libye - mesures restrictives

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, d'adopter le projet de décision d'exécution du Conseil mettant à jour les mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2015/1333 en raison de la situation en Libye. Selon les conclusions de la décision, les mesures restrictives à l'encontre de toutes les personnes et entités figurant sur les listes devraient être maintenues et les informations d'identification d'une personne devraient être mises à jour.

[Décision \(PESC\) 2015/1333](#)

Tunisie — Mesures restrictives — Approbation du projet de réponse

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, d'adopter le projet de réponse à une demande de radiation concernant une personne appartenant au groupe "Machrek/Maghreb" et faisant l'objet de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie, au titre de la décision n° 2011/72/PESC. La demande de radiation n'a pas été approuvée et la liste des sanctions, mise à jour plus tôt dans l'année, a été maintenue.

[Décision 2011/72/PESC](#)

UE-Danemark et Îles Féroé

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, d'adopter un projet de décision concernant des modifications à apporter à l'accord entre l'UE et le Danemark concernant les Îles Féroé. L'Union et le gouvernement local des îles Féroé sont convenus de modifier certaines dispositions des protocoles à l'accord, à savoir le protocole n° 1, concernant le régime tarifaire et les dispositions applicables à certains poissons et produits de la pêche mis en libre pratique dans la Communauté ou importés dans les Îles Féroé, et le protocole n° 4, concernant les dispositions spéciales applicables aux importations de certains produits agricoles autres que ceux énumérés au protocole n° 1. Ces modifications visent à élargir l'accès au marché des deux parties pour certains produits.

Traité sur le commerce des armes

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, d'adopter une décision ayant pour objet d'intensifier l'action d'information de l'UE à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes. Il s'agit notamment de prévoir des activités de financement supplémentaires et d'étendre les mandats des organismes de mise en œuvre tels que l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) et Expertise France.

Déclaration conjointe de la réunion ministérielle UA/UE

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, d'approuver l'ouverture de négociations en vue de l'adoption d'un document final conjoint (déclaration ministérielle conjointe ou analogue) lors de la prochaine réunion ministérielle UA-UE prévue pour la première moitié de septembre 2020.

Mesures restrictives à l'encontre de la RCA

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, d'approuver la liste actualisée des personnes devant faire l'objet des mesures restrictives prévues par le règlement (UE) n° 224/2014 et la décision n° 2013/798/PESC, en liaison directe avec les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité des Nations unies qui visent à préserver la paix et la sécurité en République centrafricaine.

[Décision 2013/798/PESC](#)

Mesures restrictives à l'encontre de la RCA - Transposition des mesures décidées par les Nations unies

Transposant les mesures décidées par les Nations unies, le Conseil a décidé d'approuver la mise à jour de la liste des personnes faisant l'objet de sanctions qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 224/2014. La mise à jour par le Conseil consiste en l'ajout sur la liste d'une personne désignée par le Conseil de sécurité des Nations unies comme ayant porté atteinte à la paix et à la sécurité en RCA.

BUDGET

Projet de budget rectificatif n° 7

Le 4 septembre 2020, le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position acceptant le projet de budget rectificatif n° 7 pour l'exercice 2020 (10268/20). Ce projet de budget rectificatif a pour objet de mettre à jour le volet des recettes du budget.

Projet de budget rectificatif n° 8

Le 8 septembre 2020, le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position acceptant le projet de budget rectificatif n° 8 pour l'exercice 2020 ([10696/20](#)). Ce projet de budget rectificatif a pour objet d'ajouter 6,2 milliards d'euros au budget de l'UE pour 2020 pour faire face à la crise de la COVID-19. Le budget révisé augmente de 1,09 milliard d'euros les paiements en vue du développement et du déploiement d'un vaccin contre la COVID-19 et de 5,1 milliards d'euros les paiements en faveur des initiatives d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII +).

PÊCHE

Position à prendre, au nom de l'UE, au sein du conseil de l'OCSAN en ce qui concerne la demande d'adhésion du Royaume-Uni

Le 7 septembre 2020, le Conseil a approuvé la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du conseil de l'OCSAN.

L'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) devrait prendre des décisions concernant un certain nombre de points liés à la demande d'adhésion du Royaume-Uni à l'OCSAN, y compris un accord sur l'adhésion et sur le niveau de participation du Royaume-Uni aux différentes commissions de l'OCSAN.

Royaume-Uni - accords internationaux en matière de pêche

Le Conseil a adopté une décision d'exécution ([10583/20](#)) autorisant le Royaume-Uni à exprimer son consentement, en sa propre qualité, à être lié par certains accords internationaux qui seront appliqués pendant la période de transition dans le domaine de la politique commune de la pêche de l'Union.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Règlement intérieur d'Eurojust

Le Conseil a adopté une décision d'exécution portant approbation de modifications du règlement intérieur d'Eurojust ([9347/20](#) + [ADD 1](#)).

Ces modifications permettront au collège d'Eurojust de tenir des réunions en recourant à des moyens techniques, y compris par vidéoconférence, lorsque des événements ou des circonstances extraordinaires échappant au contrôle des membres du collège empêchent ce dernier de se réunir conformément aux exigences existantes du règlement intérieur, afin de garantir la continuité des activités institutionnelles.

Balkans occidentaux - lutte contre le terrorisme

Le Conseil a approuvé l'ouverture de discussions avec les partenaires des Balkans occidentaux pour ce qui est d'affirmer la persistance de l'engagement à atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action conjoint relatif à la lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux au-delà de 2020.

Le plan d'action conjoint relatif à la lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux a été signé le 5 octobre 2018 par la Commission européenne et les six partenaires des Balkans occidentaux. Ce plan énonce cinq objectifs en matière de lutte contre le terrorisme, qui devraient permettre de définir une orientation commune et de produire des résultats concrets afin de relever les défis existants dans le domaine de la sécurité.

Échange de données dans le cadre des décisions Prüm - Royaume-Uni

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation automatisée de **données dactyloscopiques**, le Royaume-Uni est autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 9 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution ([9295/20](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Norme IFRS 16 - décision de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission

Le 24 juillet 2020, le Conseil a décidé, par procédure écrite, de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 en vue de l'adoption de modifications de la norme internationale d'information financière IFRS 16.

Ce règlement vise à prévoir une dispense opérationnelle temporaire et facultative liée à la COVID-19 pour les preneurs de contrats de location bénéficiant d'une suspension des paiements de loyer, sans porter atteinte à la pertinence et à l'utilité des informations financières communiquées par les sociétés.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose (9466/20 + ADD 1).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 16 juillet 2020, le Conseil a adopté par procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 16/c/02/20 (doc. [8809/20](#)).

Accès du public aux documents

Le 29 juillet 2020, le Conseil a adopté par procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 17/c/01/20 (doc. 9710/20).

Accès du public aux documents

Le 2 septembre 2020, le Conseil a adopté par procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 18/c/02/20 (doc. 9892/20).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Cour des comptes - nomination

Le 24 juillet 2020, le Conseil a nommé M^{me} Helga BERGER (Autriche) membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2026 ([9381/20](#)).

Comité des régions - nominations

Le 30 juillet 2020, le Conseil a nommé une liste de personnes originaires de Bulgarie, d'Allemagne et de Malte en tant que membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

Le Conseil a également nommé deux personnes, originaires de Chypre et du Luxembourg, en tant que suppléants du Comité des régions pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 25 janvier 2025 ([9600/20](#)).

Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil

Le 4 septembre 2020, les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 perdurant, le Conseil a prorogé jusqu'au 10 novembre 2020 la dérogation à son règlement intérieur en vue de faciliter le recours à la procédure écrite ([9962/20](#)).

Comité économique et social européen - nominations

Le 18 septembre 2020, le Conseil a nommé une liste de personnes originaires de l'ensemble des États membres en tant que membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 ([10463/20](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques

Le 29 juillet 2020, le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques ([9139/20](#)).

Les règles actualisées relatives aux structures des droits d'accises sur l'alcool comprennent les modifications suivantes:

- relèvement du seuil pour la bière à faible titre alcoométrique qui peut bénéficier de taux réduits, le faisant passer de 2,8 % à 3,5 % en volume. Cette modification est de nature à inciter les consommateurs à opter pour des boissons faiblement alcoolisées au lieu des boissons alcoolisées plus fortes, et à réduire ainsi leur consommation d'alcool. Elle encourage en outre les brasseurs à être innovants et à créer de nouveaux produits ayant un plus faible titre alcoométrique;
- extension du régime spécial de droits d'accises réduits accordé aux petits producteurs de bière et d'alcool éthylique aux producteurs d'autres boissons fermentées, telles que le cidre;
- mise en place d'un système de certification commun dans l'UE pour confirmer le statut des petits producteurs indépendants, qui puisse être reconnu dans tous les pays de l'UE;
- clarification des conditions d'application de l'exemption aux règles en matière de droits d'accises accordée pour l'alcool dénaturé, utilisé par exemple dans les produits de nettoyage.

Cette modernisation des règles relatives aux droits d'accises sur l'alcool devrait permettre d'améliorer l'environnement des entreprises et de réduire les coûts pour les petits producteurs d'alcool, tout en tenant compte de considérations liées à la santé et à la perception efficace de l'impôt.

La législation nationale transposant cette directive s'appliquera à partir du 1er janvier 2022.

Plateforme européenne de conseil en investissement

Le 31 juillet 2020, le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 12/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Plateforme européenne de conseil en investissement: lancée pour stimuler l'investissement dans l'UE, elle n'a pas eu l'impact voulu" ([9867/20](#)).

Règlement sur l'infrastructure du marché européen - actes délégués

Le 11 septembre 2020, le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements délégués de la Commission du 14 juillet 2020 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 en ce qui concerne:

- les frais facturés par l'Autorité européenne des marchés financiers aux contreparties centrales établies dans un pays tiers ([9648/20](#))
- les critères dont l'AEMF devrait tenir compte pour déterminer si une contrepartie centrale établie dans un pays tiers présente une importance systémique ou est susceptible de présenter à l'avenir une importance systémique pour la stabilité financière de l'Union ou d'un ou de plusieurs de ses États membres ([9651/20](#))
- les éléments minimaux à évaluer par l'AEMF lors de l'évaluation des demandes de conformité comparable présentées par des contreparties centrales de pays tiers, ainsi que les modalités et conditions de cette évaluation ([9657/20](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement délégué de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il ne peut entrer en vigueur que si, dans le délai fixé par l'acte législatif, le Parlement européen ou le Conseil n'exprime pas d'objections.

Dérogation en matière de TVA - Danemark

Le 22 juillet 2020, le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 une dérogation autorisant le Danemark à simplifier les obligations en matière de TVA pour les assujettis faisant un usage non professionnel occasionnel d'un véhicule enregistré pour des besoins professionnels ([9214/20](#)).

Dérogation en matière de TVA - Italie

Le 24 juillet 2020, le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 30 juin 2023 une dérogation autorisant l'Italie, en vue de prévenir la fraude, à exiger que la TVA due sur les livraisons et prestations destinées aux autorités publiques soit versée par lesdites autorités sur un compte bancaire séparé et bloqué des autorités fiscales ([9209/1/20](#)).

Dérogation en matière de TVA - Roumanie

Le 4 septembre 2020, le Conseil a adopté une décision prorogeant une dérogation autorisant la Roumaine à limiter le droit à déduction en ce qui concerne les dépenses liées à certains véhicules routiers à moteur qui ne sont pas utilisés exclusivement à des fins professionnelles ([9911/20](#)).

La dérogation s'applique jusqu'à l'entrée en vigueur des règles de l'Union déterminant les dépenses liées aux véhicules routiers à moteur qui n'ouvrent pas droit à une déduction totale de la TVA ou jusqu'au 31 décembre 2020, si cette date est antérieure.

Dérogation en matière de TVA - Lettonie

Le 4 septembre 2020, le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 une dérogation autorisant la Lettonie à octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 000 EUR ([9686/20](#)).

Dérogation en matière de TVA - Danemark et Suède

Le 9 septembre 2020, le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2027 une dérogation autorisant le Danemark et la Suède, en vue de simplifier la récupération de la TVA afférente aux péages pour l'utilisation de la liaison fixe de l'Öresund entre le Danemark et la Suède, à permettre aux assujettis de récupérer la TVA auprès d'une seule administration ([9912/20](#)).
